

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : extension de la procédure d'élaboration aux huit communes de l'ex Pays bilurien
Délibération n°: 2017_03_D82
Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42
Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUETIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Hélène	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :
SAMSON Vincent.

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,
Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,
Vu la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,
- **PRECISE** que le PLUi tiendra lieu de (Programme Local de l'Habitat) PLH,
- **FIXE** les objectifs poursuivis comme suit :
 - Construire et exprimer un projet de territoire afin de poursuivre le développement démographique et économique,
 - Rechercher un développement du territoire sur le long terme,

- Définir les besoins du territoire, en terme d'équipements publics (accès aux services) et en terme de déplacements,
- Elaborer et mettre en oeuvre une politique de l'habitat partagé, en définissant des objectifs partagés commune par commune et en optimisant le foncier constructible,
- Satisfaire aux obligations réglementaires en matière de développement durable,
- Conserver le patrimoine.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- _ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- _ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- _ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- _ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- _ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- _ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- _ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge des SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- _ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- _ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de concertation

Délibération n°: 2017_03_D83

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLECIIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandatitaire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUETIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Héléne	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 20 mars 2017,

Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation avec le public comme suit :

-Information dans la presse locale,

-Diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes avec une page dédiée,

-Diffusion dans le journal communautaire et les bulletins communaux,

-Affichage dans les communes et à la Communauté de Communes,

-Mise en place d'une adresse mail spécifique pour le grand public : plui@cc-gesnoisbilurien.fr,

-Organisation de réunions publiques,

-Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

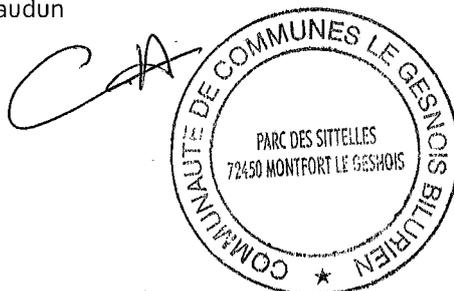
- _ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- _ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- _ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- _ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- _ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- _ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- _ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- _ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- _ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS

Tél. 02 43 54 80 40 - Fax 02 43 54 80 49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 23 MARS 2017

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal : définition des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes

Délibération n°: 2017_03_D84

Nombre de Conseillers : -En exercice : 42 -Présents/représentés : 42 -Votants : 42

Rappel des dates : Convocation : 15/03/2017 Affichage : 03/04/2017 Transmission contrôle de légalité : 03/04/2017

Le VINGT TROIS MARS DEUX MILLE DIX SEPT, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, à Savigné l'évêque, sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAUDUN.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice : 38 conseillers

PIGNÉ André, BOUCHÉ Jean-Marie, DELOUBES Anne-Marie, PAPILLON Philippe, CHAUDUN Christophe, FROGER André, AUGER Nicole, AUBIER Magali, GOUPIL Laurent, AUGEREAU Nicolas, HUBERT Jean-Paul, ESNAULT Raymond, BOUZEAU Brigitte, DROUET Dominique, MARCHAND Christine, TRIFAUT Anthony, PLEICIS Philippe, BARBAULT Francis, LOUVET Jacqueline, PRÉ Michel, RÉGNIER Francis, VERNHETTES Patrice, JULIEN Joël, LE GOT Jimmy, FROGER Michel, LATIMIER Martial, GUY Sandrine, DUGAST Claudia, LEDRU Stéphane, DUTERTRE Alain, GODEFROY Jean-Claude, LAVIER Isabelle, GICQUEL Yves, BUIN-CHARTIER Chantal, PINTO Christophe.

Excusé(s) ayant donné mandat de vote : 4 conseillers

Mandant	Mandataire	Date de procuration
GRÉMILLON Alain	BOUZEAU Brigitte	22/03/2017
GLINCHE Paul	MARCHAND Christine	22/03/2017
MATHÉ Céline	GICQUEL Yves	22/03/2017
MÉTIVIER Philippe	PRÉ Michel	23/03/2017 à 20H
HOLLANDE Marie-Christine	CHAUDUN Christophe	23/03/2017 à 20H30
BOUETIER Jean-Claude	LATIMIER Martial	23/03/2017 à 20H30
LE CONTE Héléne	GUY Sandrine	23/03/2017 à 20H30

Était également absent excusé :

SAMSON Vincent

Monsieur Christophe Pinto est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 25 février 2016 définissant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu l'arrêté DIRCOL n° 2016-0642 en date du 8 décembre 2016, portant sur la création de la Communauté de communes « Le Gesnois Bilurien » issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien,

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 20 mars 2017,

Vu la délibération du 23 mars 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes comme suit :

- Création d'un comité de pilotage : un représentant élu par commune,
- Ateliers de travail thématiques composés d'élus communaux de tous les secteurs géographiques,
- Conférence intercommunale des maires au moins 1 fois par an.

- **PREND ACTE** que conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- _ Monsieur Le Préfet de la Sarthe,
- _ M. Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- _ M. Le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,
- _ M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- _ M. Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- _ M. Le Président de la Chambre d'Agriculture,
- _ Messieurs les Présidents des établissements publics en charge du SCOT limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

- **RAPPELLE** qu'en application des dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- _ un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies,
- _ une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-Le-Gesnois, le 3 avril 2017,
Le Président, Christophe Chaudun



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.